

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1848**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conventions d'habilitation de places jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ederly (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1848**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conventions d'habilitation de places jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, dite loi Taquet, garantit un prolongement de l'accompagnement par les départements des jeunes majeurs jusqu'à leurs 21 ans. (article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles -CASF-).

Sont concernés :

- les jeunes majeurs de moins de 21 ans qui ont été confiés à l'ASE durant leur minorité (même si leur prise en charge a été interrompue avant leur majorité),
- les jeunes majeurs de moins de 21 ans qui n'ont pas été confiés à l'ASE durant leur minorité mais qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Cette loi pose également l'obligation de l'accueil des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'ASE dans des structures ou services autorisés par le CASF, c'est-à-dire de structures pouvant justifier d'une autorisation ASE.

En 2021, 2 019 jeunes ont signé un contrat jeune majeur avec la Métropole. Une grande majorité d'entre eux ont dû être hébergés dans une structure hôtelière faute de places disponibles dans les structures dédiées à ce public ou dans le droit commun. Le nombre de jeunes majeurs accompagnés est en augmentation depuis plusieurs années. En 2023, on estime que 200 jeunes majeurs supplémentaires seront accompagnés par la Métropole au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance.

**II - Bilan**

Dans ce cadre, et au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance, la Métropole souhaite faire évoluer son dispositif d'accueil et d'accompagnement en direction des jeunes majeurs et développer de nouveaux dispositifs d'hébergement et d'accompagnement au logement à destination de ce public.

En ce sens, un appel à projets visant à la création de dispositifs pour jeunes majeurs a été publié le 16 novembre 2022.

Par décision de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 1 000 places maximum d'hébergement et d'accompagnement pour jeunes majeurs qui s'est réunie le 3 mai 2023 et après examen des dossiers, 106 places ont été retenues au sein des foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le CASF, un partenariat de longue date est engagé avec les FJT et résidences sociales du territoire métropolitain.

Ce partenariat existe depuis 1996 entre la collectivité détentrice de la mission de l'ASE et des associations et fondations qui gèrent des FJT et des résidences sociales sur le territoire métropolitain. La Métropole conventionne avec ces associations et fondations afin d'habiliter dans leurs structures un certain nombre de places au titre de l'ASE.

Au contraire des appartements éducatifs où l'usager vit souvent seul dans son logement, les résidents en FJT ou résidences sociales pourront bénéficier de temps et d'espaces collectifs et structurants, avec les professionnels et les autres usagers de l'établissement.

### III - Objectifs

Pour ces nouvelles places en FJT, il convient de signer une convention entre la Métropole, l'association Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) Auvergne-Rhône-Alpes et les 2 associations gestionnaires des FJT concernés :

- Popinns - Part-Dieu, situé 36 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème (69003),
- Popinns - Totem, situé 90 cours Tolstoï à Villeurbanne (69100),
- Popinns - Moulin à vent, situé 164 rue Challemel Lacour à Lyon 8ème (69008),
- Poppins - Presqu'île, situé 5 rue de Condé à Lyon 2ème (69002),
- Poppins - Carré de soie, situé 25 avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin (69120),
- Poppins - Soleil, situé 36 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème (69003),
- Habitat et humanisme - La Maison Saint-Michel, situé 60-62 rue Saint Michel à Lyon 7ème (69007).

Foyers de jeunes travailleurs	Nombre de places majeurs
Habitat et humanisme Maison Saint-Michel	6
Popinns Part-Dieu	10
Popinns Totem	20
Popinns Moulin à vent	10
Poppins Presqu'île	10
Poppins Carré de soie	10
Poppins Soleil	40
<b>Total</b>	<b>106</b>

Les conventions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée d'un an. Elles seront renouvelables par tacite reconduction, dans la limite de 5 années.

Le nombre de places conventionnées en FJT est ainsi porté à 269.

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité N-1 des FJT. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel. Pour information, la somme de ces dotations est évaluée, pour 2023, à hauteur de 444 568,18 €.

Les présentes conventions prévoient, également, des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création de 106 places supplémentaires dans le cadre du dispositif d'accueil en FJT,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Poppins et l'association Habitat et humanisme Rhône.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 778 272,70 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5615.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310958-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---